

....

Tarif des émoluments

pour

Commune municipale de Sorvilier



Vu l'article 46 du règlement sur les émoluments de la commune de Sorvilier du 6 juin 2019, le Conseil communal édicte le tarif des émoluments suivant:

1.	Emolument I	CHF 50.-	par heure
2.	Emolument II	CHF 100.-	par heure
3.	Photocopies (effectuées par le personnel administratif)	CHF 0.20	par page
4.	Indemnités kilométriques	CHF 0.65	par km
5.	Taxe des chiens	CHF 50.-	par chien
6.	Taxe du premier chien de ferme à l'extérieur du village, (à partir du 2 ^{ème} chien CHF 50.-)	CHF 40.-	1 ^{er} chien

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} août 2019 en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune de Sorvilier lors de sa séance du 8 avril 2019.

Le président
Henri Bukhalter

La secrétaire:
Sandra Aubry